

ARRETE DU MAIRE

OBJET : installation de stops aux jonctions du chemin des vignes avec la route des Roches et du Chemin de la fontaine avec la route de Vienne.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : à compter du **lundi 2 mars 2009** - et sans limitation de durée – les véhicules quittant le « chemin des vignes » pour accéder à la « route des Roches » devront marquer un arrêt et céder le passage à tous véhicules circulant sur cette dernière.

Article 2 : Pour cette date, un panneau « STOP » sera mis en place au niveau de ce carrefour « chemin des vignes- route des Roches », ainsi que l'ensemble de la signalisation horizontale associée.

Article 3 : à compter du **lundi 2 mars 2009** - et sans limitation de durée – les véhicules quittant le « chemin de la fontaine » pour accéder à la « route de Vienne » devront marquer un arrêt et céder le passage à tous véhicules circulant sur cette dernière.

Article 4 : Pour cette date, un panneau « STOP » sera mis en place au niveau de ce carrefour « chemin de la fontaine - route de Vienne », ainsi que l'ensemble de la signalisation horizontale associée.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône et à la CCPR, service voirie.

Fait à Saint-Prim, le 9 février 2009.

Le Maire
Patrick BARRAUD